

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



425181

Dénomination : C'PRO GROUPE
n° de gestion : 2000B00196
n° d'identification : 430 355 495
n° de dépôt : A2010/001210
Date du dépôt : 19/02/2010
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale du
24/09/2009

002196

1210

C'PRO GROUPE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1.120.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 6 - 8 RUE PAUL HENRI SPAAK - ZI BRIFFAUT EST - 26000 VALENCE
RCS ROMANS 430.355.495

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

19 FEV. 2010

L'An deux mille neuf
Le 24 septembre
A 14 Heures

Les associés se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social de la société, sur convocation du Président.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Jean-Pierre PEDRENO, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est présent.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Eric BRENIER, ès qualité de Président de la société.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 112.000 actions sur les 112.000 formant le capital social et ayant droit de vote. L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée sont également déposés :

-
- le texte de projet de résolutions,
- les documents de vote par correspondance.

Le président rappelle ensuite que l'inventaire, les comptes annuels et généralement tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux associés ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur. L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

-
- nomination de co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant
- pouvoirs pour accomplissement des formalités,
- questions diverses.

Puis il présente les comptes annuels et donne lecture du rapport de gestion et du rapport de gestion du groupe établi par le Président et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PFB

.....
.....
.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, nomme en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire pour six exercices :

- Monsieur Jean-François PISSETTAZ, ayant son siège social 6 avenue du Pré Félin – 74940 ANNECY LE VIEUX.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.03.2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, nomme en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant pour six exercices :

- Monsieur Jean-Paul GRENIER, ayant son siège social 17 Place du Foron – 74950 SCIONZIER.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.03.2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président après lecture.

Le Président
Pierre-Eric BRENIER

